

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-34**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ SIMPLIFIÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
REHABILITATION DE LA FILE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION
D'ÉPURATION**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la décision du Maire n°2025DM61 du 3 octobre 2025 concernant l'attribution et la signature du marché simplifié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration,

Vu le marché simplifié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration, notifié le 7 octobre 2025 à la société TEST INGENIERIE,

Considérant que le montant initial HT de 33 675,00 € était basé sur un forfait de rémunération provisoire, calculé en fonction d'une enveloppe financière estimatif des travaux, évaluée à 300 000,00 €,

Considérant que le forfait initial de rémunération est rendu définitif dès que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est arrêtée par le Maître d'ouvrage,

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a été réévaluée à la hausse à la suite de l'établissement du chiffrage détaillé des équipements et des travaux associés en phase PRO, pour un montant HT de 489 400,00 €,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au marché simplifié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration, pour un montant HT de 16 173,92 €, pour prendre en compte la hausse de la rémunération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 marché simplifié de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration, avec la société TEST INGENIERIE sise 14 Rue Gambetta à Thorigny-sur-Marne (77400) - n° SIRET : 402 105 043 000 44, relatif à la hausse de rémunération suite à la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

L'incidence financière de l'avenant n°1 est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 33 675,00 €
- Montant TTC : 40 410,00 €

Montant de l'avenant n°1 du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 16 173,92 €
- Montant TTC : 19 408,70 €

Nouveau montant du marché public après avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 848,92€
- Montant TTC : 59 818,71€
- Plus-value de 48,03 % par rapport au montant initial

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 susvisé sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 20 et l'article 203.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 1^{er} juillet 2026

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

